



## REUNION DU 10 décembre 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Monsieur Gilles RASTELLO, Maire

\*\*\*\*\*

**Présents:** Mme Brigitte ALZEAL, Mme Valérie LOFDAHL, M. Patrice MONTIEL, M. Jean-Charles AGATI, M. Alain PERRINEL, Mme Annick DESCHAMPS, Mme Joëlle RICARDON, M. Jérôme CARTERI, Mme Paulette ROLAND, M. Serge SENABRE, Mme Nathalie AUDOUARD, Mme Virginie LAURANTI, Mme Gisèle BRESSANO, M. José AGUILAR, M. Vincent MARTINEZ, Mme Elisabeth AGLIARDI, M. Elie LACROIX.

**Représentés:** M. Jean PAPERÀ représenté par M. Jean-Charles AGATI

La séance est ouverte à 19H00

Monsieur Patrice MONTIEL a été nommé secrétaire de séance.

Madame Annick DESCHAMPS a quitté la séance à 20H00.

Les délibérations 085.15, 086.15 et 087.15 ont été retirées de l'ordre du jour.

La délibération « Désignation d'un élu pour signature d'actes concernant le Maire » n'a pas été soumise au vote du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

**072.15-**Délégations consenties au Maire ;

**073.15-**Régularisation des attributions de compensation des communes de Nans les Pins, Plan d'Aups et ST Maximin ;

**074.15-**Schéma de coopération Intercommunales ;

**075.15-**Mutualisation des services avec la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien(CCSBMA) ;

**076.15-**Fixation du nombre des membres au CCAS ;

**077.15-**Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

**078.15-**Désignation des délégués à la Maison de la Justice ;

**079.15-**Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs ;

**080.15-**Désignation des délégués et titulaires au Syndicat d'alimentation en eau de la Sainte Baume ;

**081.15-**Désignation des délégués au SYMIELEC VAR ;

- 082.15**-Désignation des délégués et titulaires au CLSPD (Conseil Local et de Sécurité de Prévention de la Délinquance) ;
- 083.15**-Désignation d'un correspondant Défense ;
- 084.15**-Désignation des délégués et titulaires à la mission locale pour l'emploi ;
- 085.15**-Composition de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication des marchés publics ;
- 086.15**-Désignation des délégués à la commission communale des finances ;
- 087.15**-Désignation des délégués à la commission communale d'urbanisme ;
- 088.15**-Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel régional de la Sainte Baume ;
- 089.15**-Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières ;
- 090.15**-Demande au Conseil Municipal pour Siéger à la CLECT ;
- 091.15**-Versement des indemnités de fonction au Maire ;
- 092.15**-Versement des indemnités de fonction aux adjoints ;
- 093.15**-Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués ;
- 094.15**-Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

## **Délibération N° 072.15**

### **Délégations consenties au Maire**

Monsieur le 1<sup>ère</sup> Adjoint expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000€ et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à hauteur de 5000 € maximum;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré A 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 15 VOIX POUR, Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

## **Délibération N° 073.15**

### **Régularisation des attributions de compensation des communes de Nans les Pins, Plan d'Aups Sainte Baume et Saint Maximin.**

Par délibération N°1314 du 22 octobre 2015, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a décidé de fixer le nouveau montant des attributions de compensation des communes de Nans les Pins, Plan d'Aups Sainte Baume et Saint Maximin comme suit :

Nans les Pins :	279 792.96 € à compter de 2016 ;
Plan d'Aups Ste Baume :	-43 145.00 € à compter de 2015 ;
Saint Maximin :	1 219 557 € en 2015
	1 216 529 € en 2016
	1 213 501 € en 2017
	1 210 473 € en 2018
	1 207 445 € à partir de 2019

Selon le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit statuer sur ces montants.

Vu l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation de – 43 145.00 € fixé par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de 2015.

Après en avoir délibéré, par 3 VOIX CONTRE (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal décide de s'abstenir concernant l'adoption du montant de l'attribution de compensation de – 43 145.00 € fixé par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de 2015.

## **Délibération N° 074.15**

### **Projet de Schéma de Coopération Intercommunale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de Schéma de Coopération Intercommunale par Monsieur le Préfet du Var. En application de la loi portant organisation territoriale de la République du 07 août 2015, la Préfecture a présenté le projet SDCI pour le Département du var aux membres de la Commission Départementale Intercommunale(CDCI) réunie en formation plénière le 15 octobre 2015.

Ce projet de schéma doit recueillir l'avis des conseillers municipaux des communes, des organes délibérants des EPCI et des Syndicats Intercommunaux directement concernés par les propositions de modification de la carte intercommunale existante.

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification datée du 15 octobre 2015, soit avant le 15 décembre 2015.

Au terme de cette consultation, le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis émis par les communes, EPCI, Syndicats Intercommunaux sera ensuite transmis pour avis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A l'issue de ce délai, au plus tard au 31 mars 2016, Monsieur le Préfet, approuvera par arrêté le schéma éventuellement amendé en CDCI.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma de Coopération Intercommunale. En ce qui concerne la commune de Plan d'Aups Sainte Baume, ce projet prévoit la fusion de trois communautés de communes : Comté de Provence, Val d'Issole et Sainte Baume Mont Aurélien afin de créer une nouvelle Communauté d'Agglomération comprenant 28 communes et 91 992 habitants.

Le projet prévoit également la fusion immédiate avec 5 syndicats :

- Le SI des chemins et cours d'eau du canton de la Roquebrussanne ;
- Le SI d'électrification du canton de la Roquebrussanne ;
- Le SI des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> cycle-2<sup>ème</sup> degré ;
- Le SM du PIDAF du Pays Bignolais ;
- Le SIVED (Syndicat pour la valorisation, le transport et l'élimination des déchets du Centre Ouest Varois).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette fusion va conduire à un transfert au nouvel EPCI de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants, avant la fusion, étaient titulaires. L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements public dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Cela signifie donc que le nouvel EPCI pourrait, si aucune compétence n'était rétrocédée aux communes, exercer la totalité des compétences des communautés de communes et des Syndicats fusionnés, compte tenu de toutes ces compétences diverses et variées exercées par ces nombreux EPCI, la future Communauté d'Agglomération pourrait notamment être compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace ;
- Action de développement économique ;
- Politique de la Ville ;
- Logement ;
- Accueil des Gens du voyage ;
- Collecte traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Assainissement ;
- Eau ;

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Action sociale ;
- Voirie ;
- Equipements Culturels et Sportifs ;
- Transports scolaires ;
- Petite Enfance.

Considérant que le double objectif de la loi visant la limite des dépenses publiques et la simplification de l'organisation administrative s'impose à toutes les collectivités territoriales : la volonté de l'Etat de mettre fin à la prolifération des structures intercommunales semble particulièrement pertinente à la lumière des crises graves qui menacent notre pays.

Considérant que le projet de création de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans une coopération à engager par les communes de la Communauté de Communes : les nouvelles rentrées financières tirées de la transformation en Communauté d'Agglomération permettront de développer le territoire pour remplir dans les meilleures conditions les missions de service public, renforcer son attractivité et lutter contre l'influence des grands pôles urbains qui l'encerclent et impactent son développement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis, après l'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de « schéma Départemental de Coopération Intercommunale » proposé par Monsieur le Préfet du Var ;
- **De se prononcer** pour l'arrêté de projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Var, comprenant la fusion des trois communautés de communes Sainte Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole.

## **Délibération N° 075.15**

### **Schéma de mutualisation des services avec la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (CCSBMA).**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a créé l'article L5211-39-1 du CGCT qui dispose notamment : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux , le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à ces deux communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leur dépenses de fonctionnement.

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur la mutualisation des services établi par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien le 26 octobre 2015.

Ce rapport doit être approuvé par le Conseil Communautaire au plus tard le 31 décembre 2015, après avis simple des Conseils Municipaux des communes membres.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de rapport sur la mutualisation des services établi par le bureau de la Communautés de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

### **Délibération N° 076.15**

#### **Fixation du nombre des membres du CCAS.**

Madame ALZEAL expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Madame ALZEAL précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame ALZEAL demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le nombre des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **Délibération N° 077.15**

#### **Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame ALZEAL précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame ALZEAL rappelle que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, je demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : -Brigitte ALZEAL-Nathalie AUDOUARD-Virginie LAURENTI-Serge SENABRE-Joëlle RICARDON

Liste B : José AGUILAR

Liste C : Elisabeth AGLIARDI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Liste A	Brigitte ALZEAL- Nathalie AUDOUARD- Virginie LAURENTI- Serge SENABRE Joëlle RICARDON		14	
Liste B	José AGUILAR			
Liste C	Elisabeth AGLIARDI		3	



Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Liste A :**

Mme Brigitte ALZEAL-  
Mme Nathalie AUDOUARD-  
Mme Virginie LAURENTI-  
M. Serge SENABRE

**Liste C :**

Mme Elisabeth AGLIARDI

## **Délibération N° 078.15**

### **Désignation des délégués à la Maison de la Justice**

Monsieur Montiel appelle les candidatures à la fonction de délégué titulaire et suppléant à la Maison de la Justice.

Monsieur Alain PERRINEL est candidat à la fonction de délégué titulaire.  
Madame Paulette ROLAND est candidate à la fonction de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 VOIX POUR

Désigne :

Monsieur Alain PERRINEL *en qualité de délégué titulaire*  
Madame Paulette ROLAND *en qualité de déléguée suppléante*

## **Délibération N° 079.15**

### **Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 22 janvier 2016.

Le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms *pour les communes de moins de 2000 habitants* comme suit :

**Commissaires titulaires :**

BOUNOUS Pierre  
FERRERO Nathalie  
DANJOU Bernard  
ALZEAL Jean-Pierre  
REDORTIER Jacques  
REGIMBEAU Henry  
LASINA Véronique  
BARTOLINI Maryse  
FORGEAT Hélène  
GANDELIN Gisèle  
QUINTAVALLE Patrick  
COMETTI Fabrice

**Commissaires suppléants :**

LAI Laurent  
RADAY Michel  
DUCLOS Monique  
COULOMB Adrien  
RAYNOUARD Anne –Marie  
MASSOT Yvan  
MELLAN Martine  
DELANCHI Régis  
PIFFARD Michel  
PALACIN Michel  
ROUBAUD Philippe  
GRASSI Andrée

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Le conseil municipal décide de proposer au Directeur des services fiscaux la liste ci-dessus.

**Délibération N° 080.15**

**Désignation des délégués et titulaires au Syndicat d'alimentation en eau de la Sainte Baume.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués Titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'alimentation en eau de la Sainte Baume.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.  
Monsieur AGATI appelle les candidatures aux fonctions de délégués titulaires et suppléants au syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la Sainte Baume.

M. Gilles RASTELLO et Mme Brigitte ALZEAL sont candidats à la fonction de délégués titulaires et M. Alain PERRINEL et M. Jean PAPERÀ sont candidats à la fonction de délégués suppléants.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

M. Gilles RASTELLO 15 VOIX

Mme Brigitte ALZEAL 15 VOIX

M. Alain PERRINEL 15 VOIX

M. Jean PAPERÀ 15 VOIX

M. Gilles RASTELLO et Mme Brigitte ALZEAL ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

M. Alain PERRINEL et M. Jean PAPERÀ ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

## **Délibération N° 081.15**

### **Désignation des délégués au SYMIELEC VAR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELEC VAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELEC VAR du 04 novembre 2011 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué Titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELEC VAR.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Monsieur MONTIEL appelle les candidatures aux fonctions de délégués titulaires et suppléants au SYMIELEC VAR.

M. Alain PERRINEL est candidat à la fonction de délégué titulaire et M. Jean-Charles AGATI est candidat à la fonction de délégué suppléant.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

M. Alain PERRINEL 16 (seize) VOIX

M. Jean-Charles AGATI 16 (seize) VOIX

M. Alain PERRINEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.  
M. Jean-Charles AGATI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal Désigne :

Le délégué titulaire est : M. Alain PERRINEL  
Le délégué suppléant est : M. Jean-Charles AGATI

### **Délibération N° 082.15**

#### **Désignation des délégués et titulaires au CLSPD (Conseil Local et de Sécurité de Prévention de la Délinquance)**

Monsieur MONTIEL appelle les candidatures aux fonctions de délégués titulaires et suppléants au CLSPD.

M. Alain PERRINEL et Mme Joëlle RICARDON sont candidats à la fonction de délégués titulaires.

M. Patrick QUINTAVALLE est candidat à la fonction de délégué personnalité extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 VOIX POUR,

Désigne :

- *en qualité de délégués titulaires :*  
M. Alain PERRINEL et Mme Joëlle RICARDON
  
- *en qualité de délégué personnalité extérieure*  
M. Patrick QUINTAVALLE

### **Délibération N° 083.15**

#### **Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur AGATI informe le conseil municipal du courrier adressé par la Préfecture demandant la désignation d'un correspondant défense qui a vocation à développer le lien Armée-Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur AGATI appelle les candidatures aux fonctions de correspondant défense.

M. Alain PERRINEL fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré A 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 VOIX POUR,

Le Conseil municipal désigne M. Alain PERRINEL comme correspondant Défense.

### **Délibération N° 084.15**

#### **Désignation des délégués et titulaires à la mission locale pour l'emploi.**

Madame Valérie LOFDAHL appelle les candidatures aux fonctions de délégués titulaires et suppléants à la mission locale pour l'emploi.

Mme Brigitte ALZEAL est candidate à la fonction de déléguée titulaire.

M. José AGUILAR est candidat à la fonction de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 3 CONTRE (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 VOIX POUR

Désigne :

- *en qualité de déléguée titulaire* : Mme Brigitte ALZEAL
- *en qualité de délégué suppléant* : M. José AGUILAR

### **Délibération N° 085.15**

#### **Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel régional de la Sainte Baume.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué Titulaire et 1 délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Monsieur PERRINEL appelle les candidatures aux fonctions de délégués titulaires et suppléants au PNR.

M. Jean PAPERÀ se déclare candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Annick DESCHAMPS se déclare candidate en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré A 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX) ET 16 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal désigne :

Le délégué titulaire est : M. Jean PAPERÀ

La déléguée suppléante est : Mme Annick DESCHAMPS

Pour siéger au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel régional de la Sainte Baume.

## **Délibération N° 086.15**

### **Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières.**

Entendu que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var- Agence des Politiques Energétiques du Var, et suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale et conformément à l'article 6 des statuts de cette association et en application de la circulaire de la direction générale des collectivités locales du 21 février 2008, définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Après avoir pris connaissance du courrier adressé par l'association départementale des communes forestières du Var- Energétiques du Var,

Monsieur MONTIEL demande au Conseil Municipal de désigner en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières du Var- Energétiques du Var:

- Délégué titulaire : M. Jean PAPERÀ, (ayant pour compétence la forêt ou l'énergie)
- Déléguée suppléante : Mme Paulette ROLAND (ayant pour compétence la forêt ou l'énergie).

OUI l'exposé de Monsieur Patrice MONTIEL,  
Après en avoir délibéré A 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX)  
ET 16 VOIX POUR,  
Désigne en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières du Var- Energétiques du Var:

- Délégué titulaire : M. Jean PAPERÀ, (ayant pour compétence la forêt ou l'énergie)
- Déléguée suppléante : Mme Paulette ROLAND (ayant pour compétence la forêt ou l'énergie).

## **Délibération N° 087.15**

### **Désignation d'un représentant pour Siéger à la CLECT.**

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi du 2004-809 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

J'informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour que le Conseil Municipal désigne un représentant pour siéger à la CLECT, (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées), afin de régulariser les frais affairant au fonctionnement du tourisme de la commune et afin de permettre la régularisation de cette compétence au regard des dispositions règlementaires.

Compte tenu de l'importance de cette affaire, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant pour siéger à la CLECT.



Après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX)  
ET 15 VOIX POUR

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte ALZEAL pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées, la CLECT.

### **Délibération N° 088.15**

#### **Versement des indemnités de fonction au Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire. Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Je demande au Conseil Municipal de décider et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 0.5 % de l'indice 1015 soit 19.01€ brut par mois.

Après en avoir délibéré A 4 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX et Mme BRESSANO) ET 14 VOIX POUR

Le Conseil Municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 0.5 % de l'indice 1015 soit 19.01€ brut par mois.

### **Délibération N° 089.15**

#### **Versement des indemnités de fonction aux adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux 2015/89-2015/90-2015-91-2015/92-2015/93 en date du 08/12/2015 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévues au budget communal.

Je demande au Conseil Municipal de décider avec effet au 01 janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 0.30 % de l'indice brut 1015 du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoint, soit 11.40 € brut par mois.

Après en avoir délibéré A 4 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX et Mme BRESSANO) ET 14 VOIX POUR

Le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 0.30 % de l'indice brut 1015 du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoint, soit 11.40 € brut par mois .

## **Délibération N° 090.15**

### **Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame LOFDAHL précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Madame LOFDAHL demande au Conseil Municipal de décider d'allouer avec effet au 01 janvier 2016 une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivants :

M. Jean PAPERÀ Conseiller Municipal délégué à :

- Parc Naturel régional
- Environnement

Par arrêté 2015/94 en date du 08/12/2015,

Monsieur Jérôme CARTERI Conseiller Municipal délégué à :

- Festivités ;
- Patrimoine et Culture ;
- Economie Locale.

Par arrêté en date 2015/95 en date du 08/12/2015.

Monsieur Serge SENABRE Conseiller Municipal délégué à :

- Sport et Jeunesse ;
- Associations.

Par arrêté 2015/96 en date du 08/12/2015

Et ce au taux de 0.30 % de l'indice brut 1015 soit 11.40 € brut par mois.

Après en avoir délibéré A 4 ABSTENTIONS (M.MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M.LACROIX et Mme BRESSANO) ET 14 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal décide d'allouer avec effet au 01 janvier 2016 une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués tel que mentionné ci-dessus.

## **Délibération N° 091.15**

### **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Devaux Fabienne,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté, interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Devaux Fabienne,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20H13, DE TOUT CE QUE DESSUS IL A ETE DRESSE PROCES VERBAL.

LE SECRETAIRE DE SEANCE, Monsieur Patrice MONTIEL